

SUPPLÉMENT

David POTTER

LA COUR DE FRANCE SOUS HENRI III VUE PAR UN ANGLAIS (1584–1585)

En 1988 j'ai publié un document¹ relatif à la cour de France au moment où celle-ci subissait des changements importants pendant les années 1580. Il provenait des informations recueillies par Richard Cooke qui avait vécu en France à cette époque, pendant l'ambassade de Sir Henry Cobham. C'est probablement durant son séjour qu'il a collaboré avec Robert Cecil pour la compilation de quelques «traités» des affaires de France que j'ai également publiés en 2004². En octobre 1584, il dédia au comte de Derby, sur le point de partir comme ambassadeur extraordinaire afin de présenter l'ordre de la jarretière au roi de France, une longue collection de textes en Français parmi lesquels figurait une «description» de la cour de France. N'ayant pas reçu les bienfaits espérés, il rédigea une version anglaise et la présenta au baron Cobham, le père de l'ambassadeur qu'il avait servi, en février 1585. C'est le document que j'ai publié en 1988. Je présente ici le texte d'octobre 1584, en espérant qu'il apportera des informations de valeur aux lecteurs français. Il³ décrit l'état de la cour de France entre 1579 et 1583 et a probablement été achevé entre 1583 et octobre 1584⁴. Il est complémentaire des règlements de la

¹ An Englishman's view of the court of Henri III, 1584–85: *Cook, R.* An Englishman's view of the court of Henri III, 1584–85, in: *French History*, 1988. Vol. 2. N. 3. P. 312–344.

² *Foreign Intelligence and Information in Elizabethan England: Two English Treatises on the State of France, 1579–84* / Ed. by D. Potter. Cambridge, 2004.

³ Folger Shakespeare Library, MS V.a.146.

⁴ Plusieurs indices poussent à cette conclusion: la mention de la mort de Mme de Dampierre, survenue en 1583 ; la nomination de Cheverny comme chancelier de France en novembre 1583; le renvoi de Videville comme intendant des finances en septembre 1584; la lettre de dédication d'octobre 1584.

© David Potter, 2016

cour promulgués par le roi en janvier 1585⁵. Le texte est bien écrit, mais il trahit les erreurs d'un Anglais qui écrit en Français.

**LA PREMIERE PARTIE DU COMPTE DE RICHARD COOKE
DE KENT POUR SON VOIAGE ET TEMPS EMPLOYE
IN FRANCE**

[fo.1v] MONSEIGNEUR, en vous presentant ceste petite recherche, procedant de la main pauvre de celuy qui n'approche aucunement aux grandes richesses de vostre esprit, on me peut estymer du tout sans jugement ou pour le moins comme un pauvre Phocion traictant de l'art militaire devant le grand et expert Hannibal. Car c'est vous Monseigneur qui en nostre aage est rendu admirable entre les plus grands en matiere des affaires d'estat. Mais par ce que vostre noblesse ne se plaist a la louange de ses propres vertus et n'estimes une reputation empruntee d'autruy, ie laisseray faire à vostre grandeur [2r] pour recommander elle mesmes . Aucuns pour mieux favoriser leurs livres les vouent à la Majeste des rois, lesquelz ne daigneront iamais les regarder et n'en feront compte. Mais par ce que vous delectez en telz et semblables discours, j'ay prins hardiesse de vous presenter ce premier bourgeron de mon creu, comme gage de la recognoissance que ie vous doibs et jure toute ma vie.

Midle Temple,

Londres, 28 Octobre 1584.

De vostre Seigneurie, le serviteur treshumble,

RICHARD COOKE⁶.

[38r] **DISCRIPTION DE LA COURTE DE FRANCE**

La court de France peut estre distribué en deux branches, l'une des conseils qui continuellement suivent la court, en lesquelz l'on traicte des affaires de plus grande consequence du royaume. L'autre de gouver-

⁵ Ensuyvent les règlements faicts par le roy le premier jour de janvier mil cinq cens quatre-vingt-cinq, in: *Archives curieuses de l'histoire de France*. X. P. 31–58; Règlement général faict par le roy à Paris le premier jour de janvier 1585 et les estats de la maison, in: *Documents d'histoire*, 1912. P. 1–59.

⁶ Suit un document intitulé Roolle de toutes les villes closes et bon bourgs de ce Roiaume de France, avec la taxe qui fut faicte sur chacun d'iceulx suivant la commission donne à Blois ce xvije de Fevrier 1577, in: *Foreign Intelligence and Information in Elizabethan England*, Cambridge. P. 198–230.

nement particulier de la maison du roy, de la royne mere et de la royne regnante.

Après le roy et par tout ou la court (estant unie) s'en va ordinairement 3 conseilz, c'est à scavoir:

Le grand conseil

Le privé conseil

Le conseil des parties

Le grand conseil qui autresfois estoit le principal conseil de France, prenoit cognoissance de toute chose. Mais survenant tant des affaires qu'un conseil ne pouvoit donner expedicion à tous, le roy Charles huictiesme a trouvé bon d'en faire deux, ascavoir:

Un qui retient tousiours le nom du grand conseil, auquel il donna autorité de cognoissance des affaires appartenantes à la justice. Et ce grand conseil ordinairement est logé à deux ou trois lieux loing du corps de la court quant la court n'est pas en quelque ville principale pour la commodité du logis à cause que la presence du roy n'est pas necessaire en ce conseil là.

Et un conseil privé ou on [39r] traicte des affaires d'estat qui est composé des plusieurs seigneurs et personnages les plus signales du royaume. Et (en icelluy entrevenant quasi tousiours la presence du roy) est de plus en plus avancé en grandeur et autorité, obscurcissant grandement par ce moien le grand conseil, lequel semble avoir esté conservé seulement pour cognoistre les affaires qui le privé conseil luy rapport, et pour les appellacions qu'il a aux sentences du prevost d'hostel qui est le juge de la court⁷. Ce conseil privé autrement appelé le conseil d'estat est la principale collonne de ce royaume et encores l'autorité en fut plus grande auparavant que le conseil qu'on appelle des affaires, ou de cabinet fut introduit.

En ce conseil se trouve hommes de trois estatz de France, qui sont: clers, noblesse et le tiers estat communement appelé peuple, qui comprend tous ceus tant riches qu'autres qui paient taillez et imposicions au roy n'estantz reputés nobles, car noblesse est exempt de toutes impositions et taillez et autres charges et seulement obligée au service de la guerre.

⁷ Dans sa traduction en Anglais, Cook ajoute ici que quand le roi veut exercer ses pouvoirs absolus, il le fait par le conseil privé ou d'État.

En ce conseil on traicte des choses qui doivent estre reiglés selonq les coustumes et ordonnances du royaume et semblablement des choses accordees et passees suivant la volonté du roy, car quand sa Majesté voudra user de sa puissance absolue il est accoustumé de [40r] la faire, ou par soy mesmes, ascavoir par son commandement expresse, ou bien par son conseil d'estat.

Les affaires que l'on traicte en ce conseil d'estat se peuvent reduire en trois choses, ascavoir:

En affaires d'estat

en affaires des finances

et en l'audience des affaires particuliers.

Pour mieux et plus promptement expedier les affaires tous les iours de la sepmaine sont distingués et destinez à leur conseil, ascavoir: lundy, jeudy et samedy aux affaires d'estat, mardy et vendredy aux causes des parties.

Le principal et chef qui precede en ce conseil est ordinairement le chancelier qui est pour le present Monsieur de Cheverny⁸. Aux affaires d'estat il y a ordinairement quatre secrettaires, mais a ceste heure cy il n'y a que trois⁹, qui sont communement appelez secrettaires d'estat, lesquelz ont comparties entre eux toutes le provinces du royaume avec les roiaumes voisines et estrangeres et chacun selon sa charge des advertissemens et affaires qui vient en court fait la relation au roy et à son conseil et selon leur commission chacun fait son expedicion.

Et outre un d'eux (c'est à dire luy qui est en quartier) a tousiours durant l'espace d'un mois ceste charge particulier, ascavoir de registrer les dons du roy et prendre sa signature de toutes [40r] choses et de toutes les requestes qui sont ordinairement presentés au roy chacun samedy apres disner et beaucoup des autres choses qui sont assignés à luy seul qui est en quartier¹⁰.

⁸ Philippe Hurault de Cheverny, garde des sceaux au lieu du chancelier de Birague en 1578, chancelier lui-même de 1583 à 1599, mais privé des sceaux en 1588–90.

⁹ Après la mort de Fizes en 1579, il n'y avait que trois secrétaires d'État jusqu'aux renvois de 1588 (*Sutherland, N. M. The French secretaries of State in the Age of Catherine de Medici. London, 1962. P. 37–38*).

¹⁰ C'est à dire les roles des dons et autres commandements du roi, voir *Michaud, H. La grande chancellerie et les écritures royales au seizième siècle: 1515–1589. Paris, 1967. P. 269–280*.

Les secrettaires pour le present sont:

Villeroy¹¹

Brulart¹² et

Pinart¹³

En matiere des finances l'autorité principale est en la maniemet d'un qui s'appelle superintendant des finances, qui est Monsieur de Bellievre¹⁴ et c'est à luy de faire executer les ordonnances du conseil et en semblable matiere pour les tresoriers et officiaux de faire qu'on soit plus tost assigné en un lieu qu'en un autre et d'ordonner l'estatz des revenuz du roy qui doivent estre signé de sa Majesté.

Après Monsieur de Bellievre il y a quatre autres appellés entendans des fynances¹⁵ qui sont conducteurs dud. superintendant. Et ces quatre servent par quartier, c'est ascavoir: chacun par trois mois. Et oultre leur ordinaire service, d'aider le superintendant et en matiere des fynances faire leur rapport au conseil et servent à quartier pour contrerolleur, que n'est autre chose que registrer et tenir compte de tous assignacions et mandemens qui sortent en les trois mois de leur charge, pour en rendre raison après à la chambre de compte. Et ces quatres sont:

1. Millan ala Videville¹⁶

2. Marcel¹⁷ [42r]

3. Cuy¹⁸ et

4. Bret¹⁹

¹¹ Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'état en 1567, destitué le 8 septembre 1588, rétabli en 1594, mort le 12 novembre 1617.

¹² Pierre Brulart (1535–1608), d'abord secrétaire de Catherine de Médicis, puis secrétaire d'État en 1569.

¹³ Claude Pinart, secrétaire d'état dès 1570, destitué en 1588, mort en 1605.

¹⁴ Pomponne de Bellièvre, surintendant des finances en 1574.

¹⁵ Intendants de finances. En 1578 il y en avait trois, d'Ormesson, Videville et Chenailles (BnF. Fr.18155. F. 4v).

¹⁶ Benoît Milon sr. de Videville. Selon une ordonnance du 31 mai 1582, on distribua les fonctions des intendants: la guerre, les mercenaires, la maison de la reine (Videville); les Suisses et le clergé (Marcel); la maison du roi et les bâtiments (Miron et Chenailles) (Bn. Fr. 17990. F. 13v). Sur les intendants des finances à cet époque: *Poncet, O. Pomponne de Bellièvre (1529–1607): Un homme d'Etat au temps des guerres de religion.* Paris, 1998. P. 112–121.

¹⁷ Claude Marcel, voir *Poncet, O. Pomponne de Bellièvre.* P. 117.

¹⁸ Jean Hennequin, sr de Cury et de Génicourt, *Poncet, O. Pomponne de Bellièvre.* P. 115.

¹⁹ Etienne de Bray, depuis 1578, *Poncet, O. Pomponne de Bellièvre.* P. 110.

Monsieur de Videville estant homme fort habil et intelligent aux affaires des fynances a plus d'autorité que les autres, et exerce pour cela l'office mesmes de Bellievre et le roy se fie et se rapporte le plus à luy.

Le roy donne selonque les occasions et pour un temps seulement des assistans et compagnons de mesme autorité et puissance à Monsieur de Bellievre et principalement au commencement de l'annee, pour reigler l'annee passee.

Et oultre ces intendants des fynances il y a deux tresoriers generaulx de France, appellés tresoriers d'espargne²⁰ qui servent chacun un annee, et l'annee qui ne servent rendent compte à la chambre des comptes et ce mesme ordre est observé en tous les autres tresoriers et receveurs de France²¹. Par la main d'icelluy tresorier passe de tout l'argent du royaume et tous les assignacions des payements qu'on donne, estant recognu pour chef de tous les tresoriers et receveurs. Sa charge est de ne rien innover mais d'exercuter les commissions du conseil et des intendants des fynances.

On traicte des affaires des fynances, ordinairement au chasteau et maison du roy et extraordinairement quelquefois à la maison du supe-rintendant, le mercredy et vendredy apres [43r] disner.

Le conseil des parties se tient tousiours au chasteau par les seigneurs du privé conseil où se traicte las causes des particuliers. Led. court a cognoissance et resoult toutes choses tant civiles que criminelles, auquelz on vaque deux iours de la sepmaine, mercredy et vendredy apres disner, car le matin de ces deux iours et la relevee de dymanche sont destynez au seau, ou necessairement il fault que le chancelier soit tousiours en personne.

Note qu'on a nouvellement introduit pour plus autoriser le conseil privé du roy que toutes les determinacions dud. conseil, en quelconq matiere, soit d'estat, des fynances ou des parties, ne peussent avoir execution sans estre premierement veuz et signez ou roy, laquelle veue et signature on appelle le resultat²².

²⁰ L'office de trésorier de l'Épargne, créé par François I^{er} en 1522, a ensuite été divisé en deux. Pour leurs fonctions sous Henri III, voir: BnF. Fr. 17990. F. 50–51.

²¹ Les mots suivants sont omis dans la traduction anglaise.

²² Pour la rédaction du résultat du conseil, voir Pinart à Henri III, BnFr.6628. F. 72. Pour un résultat orig. (BnF. Fr. 18157. F.169); pour une copie: BL Lansdowne 143. F. 420–32.

Le conseil d'affaires²³ fut introduit par le roy François premier, ne trouvant bon que les choses de grande consequence fussent conferees à plusieurs et est appellé led. conseil le conseil des affaires à cause que le roy à son lever sepe pendant qu'il s'abille, est accoustumé de resoudre les affaires de plus grand consequence. Et ce entre peu de gens. De ce conseil sont ordynairement les mignons du roy et autres comme il plaist [44r] à sa Majesté sans autre reigle.

Et note que à cause qu'on faict grand estat de ce tiltre, le roy se trouve quelquefois contraint (afin de ne se monstrier plus affectionné aux uns qu'aux autres) de donner ceste dignité pour recompence des services faictes et pour ceste occasion il y en a plusieurs. Mais tous qui sont de ce conseil ne interviennent aux expedicions que l'on y traicte. Ceste dignité est conferré quelquefois aux estrangers, comme nouvellement à Monsieur cardinal de Birague²⁴ et au cardinal d'Este²⁵.

Le Gouvernement particulier de la maison du roy

Est distribue et compose de cinq branches, c'est ascavoir:
des dignités et offices

de la garde du corps du roy

de la chambre de sa Majesté

de la table et bouche

des exercices du roy

Grand maistre de France²⁶

En le gouvernement particulier de la maison du roy, la premier dignité et office est en la personne de Monsieur de Guise²⁷, qui a tiltre de grand

²³ Dans la traduction anglaise: «The Counsaile of the Cabinet». Remanié sous Charles IX comme le conseil du cabinet, tenu dans le cabinet du roi (l'appartement privé du roi). En 1582 il y avait huit membres (CSPF. 1581–2. N. 504).

²⁴ René, cardinal de Birague, membre d'une famille patricienne de Milan, était entré au service de François I^{er} en 1541 comme conseiller au Parlement. Garde des sceaux en 1571, chancelier entre 1573 et 83, mais privé des sceaux en 1578.

²⁵ Louis d'Este (1538–86) cardinal, légat en France sous Charles IX et protecteur des intérêts de la France en cour de Rome, fils d'Ercole II duc de Ferrare et de Renée de France.

²⁶ Pour les règlements concernant cet office, Supplément à la Maison du roi Louis XIII, comprenant le règlement général fait par le roi de tous les états de sa maison et de l'état général de paiement fait en 1624 / Éd. E. Griselle. Paris, 1912. P. 4.

²⁷ Henri de Lorraine, 3^e duc de Guise (mort en 1588).

maistre, aians supreme autorité sur tous les officiers de la maison. Et quand sa Majesté [45r] faict quelque grand disner ou souper avec grand sollempnité et ceremonie, il fault qu'il serve en personne pour maistre d'hostel avec le baston, faisant porter la viande à la table, comme il feist au nopces de La royne de Navarre²⁸ et comme il faict ordynairement au lavement des pieds que sa Majesté faict aux pauvres²⁹.

Il tient la premiere table en la court fourmé pour 24 personnes appellé la table du grand maistre à laquelle se retire tout plain de noblesse qui font profession de la guerre et lad. table est mise pendant que le roy mange.

On trouve es anciens records d'un monastere à Paris³⁰ un histoire des comptes d'Aniou en laquelle plusieurs iurent que le roy Robert donna à Geoffray Grisgonelle Plantagenet, etant lors conte d'Aniou, l'office de grande maistre de France en heritage, ce qui est confirmé par la cognoissance que le roy Philppes le Bel fit à Orleans en publique audience, que la garde de l'abbaye de St Julien de Tour appartenoit au roy Henry le tiers roy d'Angleterre à cause de l'office de grand maistre hereditaire, ce qu'est aussi tesmoigné par lettres du mercredi avant la feste de St George l'an 1288. Mais de tout cela, les François ne veullent rien entendre, ains disent que par les traictés faictes avec le roy St Loys et le roy Henry et Richard premier d'Angleterre tout est quitté et perdu et outre disent que le don dud. roy Robert aud. Geoffray fut seulement de servir [46r] l'office de grand maistre aux sacrees et couronnemens des roy par luy et sa posterité, dont estoit led. roy Henry qui pretendoit ceste prerogative par privilege de lignee et non par le conte d'Aniou. Mais ie me rapporte etc.

Grand Eschanson

Il y a les dignités de grand bouteillier et grand eschanson³¹ qui à la charge du vin, aussi le grand pannetier, le grand venneur et fauconnier

²⁸ 1572. Dans la version anglaise, Cook a ajouté le cas du mariage de François de Bourbon, prince de Conti, en 1582.

²⁹ Dans la version anglaise, Cook ajoute que le roi dîne au jour de l'an avec les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit (créé, 1579).

³⁰ Saint-Germain-en-Laye. La question discutée ici concerne surtout les lecteurs anglais de l'époque.

³¹ Jean VII du Buil, comte de sancerre et de Marans (m. 1638). L'office de Grand échanson avait remplacé celui de grand bouteiller.

de France, tous en personnes des princes et barons.[Ilz] font foy et homage au roy pour la grande iurisdiction qui est annexee à l'office.

Après il y a le premier maistre d'hostel³² qui est tousiours ordinaire et après luy beaucoup des autres qui servent deux à deux par quartier, et chacun trois mois. Led. maistre a charge de reigler la maison du roy et de servir faisant porter la viande sur la table du roy.

Après il y a les gentilzhommes servants à la table, pour trancher, pour faire la credence et pour donner à boire au roy, qui sont beaucoup et servent à quartier deux par fois à chacun office et ont leur vivre de la viande qu'on advance au roy.

Grande Panetier

Le grand panetier³³ faict serment et hommage au roy en son Parlement. Ceste office est fort ancien ayant superintendance sur tous les officiers de paneterie de la maison du roy. Ilz ont charge du pain et du linge de la table.

Grand Chamberlan

A la chambre, le premier office et autorité est au grand chambrelan³⁴, à present Monsieur duc du Mayne³⁵. II a le superintendance du roy et de ses habillemens et de toutes autres choses qui concernent la chambre. C'est un des quatre des plus grands honneurs et offices de France, tenu à foy et hommage. II peut assister aux jugemens des pairs y aiant [pou]voir pour opiner et deliberer. II presente au roy la chemise, il tient la basson et l'eau qui luy est appresté premierement par les gentilzhommes de la chambre, il preste la veue au roy quant il se reveille et se leve. II a un table en court pour 12 gentilzhommes de la chambre. C'est un tresancien office lequel a un infinité des privileges.

³² Robert de Combault, chevalier, premier maître d'hôtel après 1578 et jusqu'en à 1589.

³³ Charles de Cossé, comte de Brissac, nommé en 1582.

³⁴ L'officier qui avait l'autorité en titre sur les gens de la chambre du roi. Le règlement de cour de 1585 confirma l'autorité du grand maître et du premier maître d'hôtel sur ceux-ci.

³⁵ Charles de Lorraine, duc de Mayenne (m. 1611). La version anglaise souligne qu'il était membre de l'ordre du Saint-Esprit et jusqu'en 1582 amiral de France.

Après il y a les trois premiers gentilzhommes de la chambre du roy, dont il n'y avoit qu'un au temps du roy Charles 9^e, cestascavoir: Monsieur mareschal de Retz³⁶, mais ce roy a distribué cest office à trois: à Monsieur de Villequier³⁷, à Monsieur duc d'Espéron³⁸ et à Monsieur de La Valette³⁹, gouverneur de Saluze, lesquelz servent chacun quatre mois et en l'absence du Grand Chamberlan exercent toute la charge.

Ilz ont en gouvernement les pages de la chambre autant pour chacun.

Après suivent les gentilzhommes de la chambre qui servent [48r] esgallement par quartier entre lesquelz il y en a quatre lesquelz ont autorité sur les autres et sont appelez les quatre chamberlans et ceux ont charge de commander les gentilzhommes qui doivent servir et tiennent un table en court à laquelle mangent plusieurs gentilzhommes de la chambre.

Après suivent les ussiers, qui ont charge d'ouvrir et fermer les portes et les valletz de la chambre qui servent aux offices plus infinies, ascavoir: pour allumer le fe[u]s et faire le lict et autres choses mais ilz ne font iamais le lict sans la presence de deux gentilzhommes de la chambre.

Garderobe

Après il ya l'estat de maistre de la garderobe, qui a charge de toutes choses concernans la personne du roy. Cest estat est fort et paynible mais avec [ce] profitable. Autresfois ilz avoient en garde l'argent du menu plaisir du roy. Il y en a plusieurs auxquelz il commande et sont appelez varlets de la garderobe. Quant le roy se monstre en ceremonie, c'est à luy de porter l'ordre et tousiours d'estre assistant à sa personne. Cest estat estoit autrefois à Monsieur d'Oo⁴⁰, mais il fut deschargé et

³⁶ Alberto Gondi, maréchal et plus tard duc de Retz, fils d'un serviteur de Catherine de Médicis.

³⁷ René de Villequier, mignon d'Henri III. Voir *Tommaseo, M. N. Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI^e siècle*. Paris, 1838. Vol. 2. P. 525. pour sa lutte avec Retz pour la charge de premier gentilhomme.

³⁸ Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Espéron (1554–1642), mignon d'Henri III.

³⁹ Bernard de Nogaret, plus tard duc de La Valette, gouverneur de Saluzzo et membre du conseil des affaires. Tué en 1590.

⁴⁰ François d'O, sieur de Fresnes, mignon du roi qui a perdu la faveur du roi en octobre 1581.

en son lieu mis Monsieur conte de Bousschage⁴¹, frere de l'admiral Joyeusse.[49r]

Escuir

A l'estable le grand escuir⁴² est recognu pour chef. Il a superintendance sur les escuirs et autres officiers de l'escurie dont sont aussi les chevaucheurs et mareschaux, et pour le present en tel estat est Monsieur conte de Charny, gouverneur de Bourgogne⁴³.

Après luy suivent les premiers escuiers qui sont en nombre trois, ascavoir: deux à la grande Escuirie ou il y a des chevaux d'Italie, et l'autre en la petite Escuirie qui gardent les courtaux d'Allemaigne, hacquenez, pallefrois, houssins, carrosses et autres choses pour faire voiage.

Le premier en la petite Escurie est pour le present Monsieur de Lenoncourt⁴⁴. Sa charge est de se trouver tousiours pres la personne du roy pour l'aider à monter et descendre de cheval et de la carrosse et a aussi charge de tous les pages et laquais de l'escurie du roy. C'est estimé un fort bel estate.

Après ceux qui sont ordinairement en charge il y a beaucoup d'autres escuiers qui servent à quartier.

La Garde du Roy

Quant à la garde du roy, sa Majesté a pour garder sa personne quatre sortes des gens. Dix compaigniez d'infanterie meslez tant François qu'estrangers [50r] lesquels gardent le chasteau où le roy est logé et demeurent tousiours hors la porte et servent par quartier, autant des compaignies par fois. Et entre tous les regemens de l'infanterie de France cestuy des gardes du roy est estimé le principal.

A la porte du chasteau il y a un compaignie d'archers qui iour et nuict iusques à une certaine heure que le roy se retire ont la porte en garde.

⁴¹ Henri de Joyeuse, comte de Bouchage (1563–1608). Pour une série de ses lettres sur l'administration de la garde-robe, voir: BnF. Fr. 3276. F. 39–58. Son frère Anne duc de Joyeuse était le favori d'Henri III.

⁴² Le grand écuyer.

⁴³ Léonor Chabot, comte de Charny, fils de l'amiral Chabot de Brion. Pour ses lettres à Henri III, voir BnFr.3376.

⁴⁴ Robert, sieur de Lenoncourt. Selon la liste de la maison du roi en 1579, c'est Charles du Plessis, sr de Lyancourt (BnF. Fr.7854. P. 2278).

Et le chef de ceste compagnie est Monsieur de Montigny⁴⁵, appellé cappitaine de la porte.

Dedans le chasteau il y a les Suisses et quatre compagnies des archers.

Les Suisses gardent la court du chasteau, où tousiours ilz se pourment et en autres lieux loing de la presence du roy. Leur cappitaine est le duc de Bouillon et en son absence son oncle le conte de Moielevrier.⁴⁶ Les autres font la sentinelle à l'antechambre et ont le corps du roy en garde.

Les compagnies des archers qui sont quatre, ascavoir: cent hommes en chacun compagnie, trois des halabardiers et un des harquebusiers. Et ont chacun leur chef qui servent à quartier qui s'appellent cappitaines des gardes, lesquelz iour et nuict ont en charge le corps et personne du roy. Ilz se nomment: [51r]

Clermont d'Entragues⁴⁷

Chasteauvieux⁴⁸

Alaury⁴⁹

Larchan⁵⁰

Note: que ces archers estoient autresfois tous Escossois mais pour certains souppeçons de trahisons sussetees à Amboise, on en retient seulement cent. Le reste sont françois et peuvent estre d'autre nation aussi.

Les Escossois ont tousiours grans preheminance sur les autres archers, car en l'antichambre, où ilz font la sentinelle, la pailliasse des Escossois est plus pres la porte de la chambre et à eux et non pas aux autres on consigne le clef quand le chasteau est fermé, laquelle ilz portent au capitaine de la garde qui sera en quartier et aussi à eux seulement on donne la clef pour aller ouvrir la porte.

⁴⁵ François de La Grange, sieur de Montigny, qui suit Louis Prevost en juillet 1578 (BnF. Fr. 7854. P. 2302).

⁴⁶ Guillaume-Robert de La Marck, duc de Bouillon (1562–87); son oncle était Charles-Robert de la Marck, comte de Maulevrier, capitaine des cents Suisses de la garde, 1578. M. 1622.

⁴⁷ Jacques de Balsac, sieur de Clermont-d'Entragues, suit Nançay en 1577 (BnF. Fr.7854. P. 2252)

⁴⁸ Joachim de Chasteauvieux, capitaine de la garde écossaise en 1580.

⁴⁹ N'est pas mentionné dans: Ms. Fr.7854.

⁵⁰ Nicolas de Grémonville, sr de Larchant.

Aux festins et ceremonies tousiours la porte du lieu où le roy doit demourer est tenuee et gardee par les Escossois dont quatre ou huit selon les ceremonies, vestuez de certains cassagues blanchez, sont tousiours pres la personne du roy, soit à la messe, à vespres, à disner ou ailleurs et ceux qui portent ces cassagues blanches sont proprement appellés, archiers du corps du roy et ont plus grand gages que les autres. [52r]

La charge de capitaine des gardes est pour la seureté du corps du roy, de façon qu'il est tousiours pres la Majesté en tous les sollempnités, festins et ceremonies. A luy appartient de renger chacun en sa place et que tous passe et marche sans disordre. La nuict ilz sont absolument maistres du chasteau où le roy sera logé. Et à certain heure que sa Majesté se retire, le capitaine les fait assembler en un circle, les faisant iurer de bien et fidelement servir le roy, distribuant à chacun ses mandemens; à un de guetter les lieux plus remetz du chasteau, aux autres de garder la porte. Et apres avoir donne bon ordre à tous, il les donne à boire et emporte la clef. Et combien que ces quatre cappitaines pour dignité et gages sont egaux, toutesfois le capitaine des Escossois est plus estimé et commence son quartier tousiours au commencement de l'année.

La Chambre et Cabinet du Roy

Quant le roy est reveillé, ce qu'est selon sa coustume tousiours entre 6 et 7, il appelle un certain damoiselle appelée [], laquelle luy baille un robe de nuict et un paire de petites bottes doublez de peau et aiant prins cela, il se retire en un autre chambre ou sont les valets de chambre qui luy aident à s'abiller.

Le premier prince qui se trouve en la chambre luy baille la [53r] chemise, ou bien un des premiers gentilzhommes de la chambre. Et estant là assis aupres du feu, un valet de chambre luy apporte son pourpoint et ses chauses et apres le barbier luy acco[mmod]e et pigne la teste. Cela fait, il se leve debout et se tournant vers le feu, l'un des gentilzhommes de la chambre luy presente un bouillon, lequel il hume et pres il se monstre prest etc⁵¹.

Mais premierement et cependant qu'il s'abille, les trois secrettaires entrent avec quelques uns du conseil du cabinet et la chacun secret-

⁵¹ Sur les règlements de 1585 concernant l'ordre du lever du roi, voir Supplément à la Maison. P. 20.

taire selon sa charge lict les advis venuz en court, car de tous les lettres escriptes au roy, on en donne fort peu à luy mesmes mais aux secrettaires qui en font la lecture au roy en son cabinet.

Les secrettaires aians faict, le ussier est commandé d' ouvrir La porte de la presence et spendant que le monde y attend, le roy apres avoir ouy un petite messe en son cabinet, desiune à bon escient environ sur les 8 heures, Puis apres, aiant devisé un peu avec ceux de son conseil, il sorte du chasteau et s'en va publicquement à la grande messe, accompagné de ses princes et de sa noblesse, où le premier et plus grand prince luy donne un escu pour l'offre et le principal prelat qui s'y trouve luy donne à baiser l'evangile et la paix⁵².

[54r] **La Table et Bouche du Roy**

La grand messe achevé, sa Majesté s'en va disner, ce qu'il faict tousiours ordinairement à 10 heures. Et le premier prince luy donne la serviette, laquelle est mouillé d'un bout pour luy laver les mains. Mais note que cest office est tousiours executé par la royne sa femme, quant elle mange avec luy.

Estant ainsi assis cependant qu'il disne, il est permis à tous d'entrer en la chambre mesmes où il disne et de le voir et accouster parler et ordinairement en disnant il donne audience à tous mais en ceste audience il faut que chacun luy parle à l'oreille et le roy leur respond *submissa voce*⁵³.

L'exercices du Roy

Après disner, il se retire pour deux au trois heures puis il s'en va à la chambre de la royne sa mere, ou se trouve aussi ordinairement la royne sa femme. Et s'il est besoing de tenir conseil, ilz s'en vont tous deux en compagnie, autrement ilz demeurent là devisant iusques à l'heure de vespres, mais cecy s'entent pour les festes, car les autres iours le roy est accoustumé d'aller iouer à la paille maille [55r] quelquefois avec sa mere et la royne sa femme en quelque jardin, ou bien souvent ilz souppent ensemble.

⁵² Cook ajoute dans sa traduction en Anglais un récit de la procession du roi dans la cour du château vers la chapelle.

⁵³ Le règlement de 1585 donne des spécifications complexe sur le service de table du roi (Supplément à la Maison. P. 6.

Quant la court est unie et ensemble en quelque lieu commode, le roy est accoustumé de faire festin deux fois la sepmaine aux dames de la court, ascavoir: le jedy et dymenche au soir, et mange publiquement avec les roynes et dames à un table ronde, où chacun les veoit. Et apres soupper on fait la balle, où le roy dance⁵⁴.

Au premier balle, les tabeurs et fifares sonnent un pavion ou le roy mene la royne sa femme, suivy des princes et princesses et autres seigneurs et dames.

Au second lesd. tabeures et fifares sonnent un allemain et note qu'en ces deux dances iamais un chevalier particulier (s'il nest quelque mignon du roy) n'invitera une princesse, mais en faute de princes qui dansent avec eux, l'une dame mesnera l'autre.

Et en cas que le roy dance avec un autre dame, comme il fait quant il y a nopces en court ou bien le soir des rois, ou il dance avec la royne de la febe, il sera permis à un prince de inviter la royne, mais on le fait rarement hormis le duc de Mercury son frere⁵⁵, si le roy ne leur commande, ce qu'il fait quelquefois.

[56r] Au troisieme balle les violons sonnent les branles, en laquelle dance, pour estre en cercle, on observe peu d'ordre. Toutesfois, aux mains de la royne il y sera tousiours un prince ou bien elle se trouvera entre deux princes.

Au quatriesme balle les violons sonnent les courrentes, où la royne ne dance que bien peu. Mais le roy fait danser les autres dames et les filles de la court à son plaisir.

Au cinquiesme balle les violons sonnent la volte, où le roy prend grand plaisir at fait danser les filles comme davant.

A la fin et pour sixiesme balle on sonne le galliard, mais le roy se retire aupres les deux roynes où il se repose, regardant les ieunes princes et gentilzhommes danser avecques les dames et filles de la court.

⁵⁴Sur la dance et la ballet de cour sous Henri III, voir *MacGowan, M. M. L'Art du ballet de cour en France 1581–1643*. Paris, 1953; *Balthazar de Beaujoyeux Le balet comique [1581]* / Éd. M. M. MacGowan. Binghamton, NY, 1982, ainsi que les travaux de Frances Yates.

⁵⁵ Philippe de Lorraine, duc de Mercœur (m. 1602), frère de la reine, Louise de Vaudémont.

La Courte de la Roynie mere du Roy et de la Roynie Regnante

En ces deux courts, la premiere dignité est en la personne du chevalier d'honneur, qui est superintendant à toute la maison et recognu pour chef de tous. Et un fois en chacun mois, tous les maistres d'hostel et autres officiers vont en sa chambre, pour luy rendre compte des despences faictes.

La charge de ces chevaliers d'honneur est d'accompagner les roynes continuellement, leur donner la main en montant [57r] et descendant les montees et mauvaises passages et monter et descendre de la carosse et tousiours et par tout leur estre assistant et pres de leurs personnes.

La roynie mere du roy en a deux de ces chevaliers d'honneur, ascavoir:

Le viel Lansac⁵⁶

Le sieur Charles de Bira Le sieur Charles de Birago, Italian⁵⁷, tous deux chevaliers de l'ordre du Saint Esprit.

La roynie regnante en a q'un [sic] qui est aussi chevalier de l'ordre du Saint Esprit, ascavoir:

le conte de Fiesque, Italien⁵⁸.

Elles ont quelques maistres d'hostel ordinaires et autres qui servent a quartier. Les gentilzhommes servent aussi à quartier.

Le premier escuir⁵⁹ est ordinaire et a charge de leur aider à monter et descendre du coche, litiere ou cheval et pareillement ont charge des pages et laquais et soubz eux il y en a des autres escuirs qui servent par quartier de mesme qu'on fait en la maison du roy.

Entre les femmes, la dame d'honneur est la premiere et en la maison de la roynie regnante appellee la gouvernante et semblablement son chevalier d'honneur le gouverneur.

La charge de ceste dame est [58r] à la chambre, ou elle est continuellement pour assister à la roynie. Elle a beaucoup des prehemинences sur les autres, ascavoir: elle mange apart et retiree, en façon que les hommes n'entrent.

⁵⁶ Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, qui succède à Antoine de Crussol en 1573 (BnF. Fr.7854. P. 1998)

⁵⁷ Charles de Birague, gouverneur de Saluzzo.

⁵⁸ Scipion, comte de Fiesque (Fieschi) (BnF.Fr.7854. P. 2310).

⁵⁹ Antoine d'Arquilles, sieur de La Motte (BnF. Fr.7854. P. 2312).

C'est à elle à porter le premier plat, apresté premierement par les gentilzhommes qui servent et sera suivie par les autres dames et damoiselles. Aussi elle donne à boire à la royne. Et telle est pour le present Madame de Rendane⁶⁰.

La dame d'honneur de la royne mere est la contesse de Fiesque⁶¹, apres la mort de Madame de Dempierre,⁶² qui estoit seule en lad. charge. Mais depuis ort, le roy a conioinct avec la contesse de Fyisque la duchesse de Retz et ces deux servent par quartier, ascavoir chacun six mois.

Après les dames d'honneur suivent les autres desquelles il y a quatre sortes:

- 1 princesses
- 2 dames affectionnés de vivre en court
- 3 filles de la royne
- 4 dames servantes a gages

Princesses ne sont pas contraintes d'y estre sinon aux grandes sollemnités et ceremonies.

Les dames affectionnés à la court ne sont non plus tenuz d'y estre, mais quand bon leur semble.

[59r] Dames servantes à gages sont continuellement subiectz d'y estre.

Aussi il y a damoiselles appellés filles de la royne, lesquelz aussi servent ordinairement pour faire la court et accompagner le royne. Ilz ont leur despences quant au vivre et 200 frans taus les ans.

Après il y a les femmes de chambre qui servent pour lever et coucher la royne, faire le lict et autres choses plus infynies.

Aussi outre les femmes de chambre il y a valetz de chambre qui servent pour ussiers à garder les portes et autres pour faire allumer le feu et faire autres services necessaires à la chambre⁶³.

La royne mere du roy a une certaine compagnie des Suisses qui l'accompagnet et luy font la sentinelle en l'antechambre et encores une

⁶⁰ Isabelle de le Rochefoucauld, femme de Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan (1556–90)

⁶¹ Alfonsine Strossy, comtesse de Fiesque, dame d'honneur en 1578 (BnF. Fr.7854. P. 1985).

⁶² Jeanne de Vivonne, dame de Dampierre, épouse de Claude de Clermont sr de Dampierre, mourut en 1583.

⁶³ La traduction en Anglais mentionne ici le six nains avec tarquettes.

compagnie des arquebusiers avec un capitaine des gardes de la royne mere, qui commande tant aux Suisses qu'aux harquebusiers. Et exerce Ie mesme charge en la maison de la royne et envers sa personne qui faict les capitaines de la garde du roy envers sa Majesté, chose non accoustumee par les autres roynes passeez.

Aussi elle a tousiours une certain nombre des archers, ascavoir: de ceux du roy, lesquelz assistent aux autres, pour leur faire faire place quant ilz marchent au devant d'elle à la messe ou ailleurs.

[60r] **La Police qui est establee à la suite de la Court de France**

Pour la police de la suite, les rois de France ont ordonné un officier supreme, qui est recognu pour superintendant et a droit et cognoissance de toutes choses et autorité de faire iustice des crimes commis à la suite du roy, tant dedans Ia court que dehors et est intitulé grand prevost de l'hostel du roy, ou grand prevost de France. Sa charge est de tenir tous les trains des princes et seigneurs et autres suivans la court du roy en une reigle de bien vivre et bien paier leur hostes. Aussi il a charge de toutes les filles de ioye, ribaudes qui suivent la court. Des sentences dud. prevost en matiere civile les appellacions resortent au parlement.

Cest prevost à present se nomme Ie sieur de Richelieu⁶⁴, qui tousiours où le roy veut aller, il faut que led. grand prevost suive, ou y envoie un de ses lieutenans avec dix ou douze archers tant pour assister les mareschaux de logis, faire recherche de vivres qui sont esd. lieux, que pour en faire tenir des lieux circonvoisins et pour y mettre les taux.

Les marchans suivans la court sont tenez à cause de leurs privilegies d'y apporter leurs marchandises et les distribuer selon les taux et prix, avec tentes pour heberger chevaux et fournir toutes sortes des marchandises necessaire pour Ia suite de la court, chacun selon leurs estatz et mestiers.

Estant arrivé en quelque ville ou lieu de seiour, il faict assembler les juges, officiers et les plus notables bourgeois desd. lieux et avec eux aiant esgard [61r] à la commune estimation des vivres, met taux et prix raisonable, dont l'on ne se peut passer et l'ayant fait specificier par Ie

⁶⁴ François du Plessis, sieur de Richelieu (m. 1590), père du cardinal.

menu, tant au lieu où est sa Majesté qu'aux villages, il faict publier lesd. taux à son de trompe et le faict mettre aux portes du logis du roy et aux tentes et cabarets des marchans.

Il ordonne que tous manans et habitans desd. lieux at marchans de la suite exposent en evidence tous vivres tant pour hommes que pour chevaux et defences de ne les vendre à plus hault prix.

Defences aux procureurs du roy, des roynes, princes et seigneurs et a tous autres marchans suivans la court de n'achepter vivres es marchés où est sa Majesté iusques apres l'heure de onze heures.

Faict aussi publier et garder les ordonnances tant contre les blasphemateurs du nom de Dieu, vacabonds, mandians et autres gens sans adveu, que filles de joye pour en vuider la court.

Faict nettoier les rues toutes les sepmaines et porter les immundités au loing.

Il establisset les marchés hors du village, ou en un bout d'icelluy et les bouchiers apart et en lieu separé où ilz tuent et enterrent les immundités.

Il va ou envoie souvent fois es places et marchés pour empescher les contrevenans aux taux et aussi pour donner ordre aux monopoles.

Il envoie son lieutenant aux champs suivant la role qui luy est baillié par les mareschaux du logis es villes et villages où ceux de la suite sont logés, pour s'informer des deportemens et faire que chacun paie son hoste suivant le taux et contenir chacun en son debvoir, recevoir les plaintes [62r] et en faire rapport le samedi à sa Majesté.

Il contraint les maistres des chambres et argentiers des princes et seigneurs par imprisonment de leur personnes de paier la despence de bouche et vivres des chevaux.

Il faict un recherche toutes les sepmaines es lieux au sa Majesté loge, qui sont marqués par fourriers, asçavoir: gens incognuz et vacabonds.

Es lieux où les mareschaux des logis baillent quelques retraictz pour sept ou huit archers dans les villes ou fauxbourgs ou villages ou loge le roy, l'un des lieutenans appellés comunement exemps avec lesd. archers font la guet, iusques à minuict, marchans par les rues pour empescher les assassinatz meurtres et autres desordres que souventefois on comect etc.

Information on the article / Информация о статье

Potter, D. La cour de France sous Herri III vue par un Anglais (1584–1585), in: Proslogion: Studies in Medieval and Early Modern Social History and Culture. 2106. Vol. 1(13). P. 315–336.

Дэвид Поттер

доктор исторических наук, почетный профессор, университет Кента (Великобритания, Кент, CT2 7NZ)

d.l.potter@kent.ac.uk

УДК 94 (44)

Французский двор при Генрихе III глазами англичанина (1584–1585): французский текст

По следам моего исследования Ричарда Кука Кентского, который в 1580-х гг. провел восемь лет во Франции по время посольства сэра Генриха Кобхама, мной в 1988 г. был опубликован документ, который описывает двор короля Генриха III в период перемен, которые происходили в 1580-х гг. Именно в эти годы Ричард Кук, вероятно, совместно с Робертом Сесилом написал несколько «трактатов» о политических делах Франции, которые я опубликовал в 2004 г. В октябре 1584 г. он посвятил графу Дерби, поскольку был вынужден покинуть пост посла и преподнести королю Франции орден подвязки, ряд текстов, написанных по-французски, включая «описание» французского двора. Однако не получив ожидаемых благодарностей, он опубликовал текст по-английски и вручил его барону Кобхаму, отцу посла, которому он служил, в феврале 1585 г. Именно этот текст я опубликовал в 1988 г.

Историки двора Франции указали на ценность текста для изучения церемоний французского двора. Здесь я даю французский текст 1584 г. в надежде, что он окажется интересным более широкому кругу читателей.

Текст описывает положение французского двора между 1579 и 1583 гг. и был, вероятно, завершен между 1583 и октябрём 1584 г. Он предшествует правилам двора, которые король провозгласил в январе 1585 г. В некоторых случаях Кук пояснил некоторые места в английском переводе, но по большому счету это один и тот же текст. Текст сохраняет старую пунктуацию, однако ошибки в орфографии исправлены.

Ключевые слова: Ричард Кук, Роберт Сесил, Генрих Кобхам, описание

David Potter

doctor in history, Emeritus Reader, University of Kent, UK (Canterbury, Kent, England, CT2 7NZ)

d.l.potter@kent.ac.uk

*The court of France under Henry III as seen by an Englishman (1584–1585):
French version*

In 1988 I published a document that has informed the court of king Henri III of France at the time the court of France was undergoing major changes during the years 1580. It stemmed from the research of Richard Cooke of Kent, who remained in France in the early years 1580 during the embassy of Sir Henry Cobham in France. It is during these years that he collaborated, perhaps, with Robert Cecil, in the compilation of a few “treaties” of the affairs of France that I published in 2004. In October 1584 he dedicated to the earl of Derby, on the point of leaving as ambassador extraordinary to present the order of the garter to the king of France, a long collection of texts in French, including the “description” of the court of France. Not having received the expected benefits, he wrote an English version and presented it to baron Cobham, the father of the ambassador that he had served, in February 1585. This is what I published in 1988.

Historians of the court of France found the English version of a certain value for its observations on the ritual of the court of France. I present here the text in French of October 1584 in the hope that it would be of value more widely to readers in English.

The text describes the state of the French court between 1579 and 1583, and must have been completed between 1583 and October 1584. It is supplementary to the regulations of the court to be promulgated by the king in January 1585. In some instances, the Cook has added some clarification in the French text in his translation, but it is for the most part the same text. The text is literate, but betrays the errors of an English writing in English.

Key words: Henri III, Richard Cooke, Henry Cobham, Robert Cecil, description

Список источников и литературы / References

Balthazar de Beaujoyeulx. Le balet comique [1581] / Éd. M. M. MacGowan. Binghamton, NY: Center for Medieval & Early Renaissance Studies, State Univ. of New York, 1982. 49 p.

Cook, R. An Englishman’s view of the court of Henri III, 1584–85 / Ed. by D. Potter, in: French History, 1988. Vol. 2. N. 3. P. 312–344.

Ensuvent les règlements faits par le roy le premier jour de janvier mil cinq cens quatre-vingt-cinq / Éd. C. et Danjou, in: Archives curieuses de l’histoire de France. T. X. P. 31–58.

Foreign Intelligence and Information in Elizabethan England: Two English Treatises on the State of France, 1579–84 / Ed. by D. Potter. Cambridge: Cambridge University Press, 2004. ix, 261 p. (Fifth Series 25).

MacGowan, M. M. L’Art du ballet de cour en France 1581–1643. Paris: Éd. du Centre nat. de la recherche scient., 1953. 351 p.

Michaud, H. La grande chancellerie et les écritures royales au seizième siècle: (1515–1589). Paris: Presses univ. de France, 1967. 419 p.

Poncet, O. Pomponne de Bellièvre (1529–1607): Un homme d'Etat au temps des guerres de religion. Paris: École des Chartes, 1998. xi, 490 p.

Règlement général faict par le roy à Paris le premier jour de janvier 1585 et les estats de la maison / Éd. E. Griselle, in: *Documents d'histoire*, 1912.

Roolle de toutes les villes closes et bon bourgs de ce Roiaume de France, avec la taxe qui fut faicte sur chacun d'iceulx suivant la commission donne à Blois ce xvije de Febvrier 1577 / Éd. D. Potter, in: *Foreign Intelligence and Information in Elizabethan England*, Cambridge. P. 198–230.

Supplément à la Maison du roi Louis XIII, comprenant le règlement général fait par le roi de tous les états de sa maison et de l'état général de paiement fait en 1624 / Éd. E. Griselle. Paris: P. Catin, 1912. 122 p.

Sutherland, N. M. The French secretaries of State in the Age of Catherine de Medici. London: Univ. of London, Athlone Pr., 1962. xii, 344 p.

Tommaseo, M. N. Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI^e siècle. Paris: Imprimerie royale, 1838. 832 p.

Archival materials

Folger Shakespeare Library

MS V. A.146.

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Fr.18155. F. 4v.

Fr.17990. F. 13v, 50–51.

Fr.6628. F. 72.

Fr. 18157. F.169.

Fr. 3276. F. 39–58

Fr. 7854.

The British Library

Lansdowne 143. F. 420–32.